



Interdiction d'utiliser des produits ou symboles visuels de la Municipalité de Saint-Donat sans autorisation

La Municipalité tient à préciser **qu'il est strictement interdit d'utiliser les produits ou symboles de la Municipalité**, particulièrement lors d'une campagne électorale ou référendaire.

La Municipalité, en tant qu'entité légale, est propriétaire de son logo et de ses armoiries, et toute personne, toute entreprise ou tout organisme qui souhaite les utiliser doit obtenir préalablement son autorisation.

Aussi, dans le cadre des élections, la Municipalité tient à souligner que tous les candidats sont indépendants. La Municipalité, comme entité administrative, se doit de demeurer neutre. La Municipalité ne doit pas laisser présumer qu'elle soutient un candidat. Ce choix appartient aux électeurs des districts.

De ce fait, l'utilisation de son logo, de ses armoiries ou de tout autre produit identifié à la Municipalité de Saint-Donat par l'un ou l'autre des candidats est non autorisée.

Pour de plus amples informations relativement aux élections partielles, nous vous invitons à contacter le personnel électoral et à consulter le site web de la Municipalité : [Élections et scrutin référendaire - Municipalité de Saint Donat.](#)

Justine Savoie
Présidente d'élection